



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL RÉGIONAL U15 MASCULIN

ARTICLE 1 : FORMULE

2 poules de 8 (14 dates) suivies d'un "tableau haut" de 8 clubs (les 4 premiers de chaque poule) et d'un "tableau bas" de 8 clubs (les 4 derniers de chaque poule) sur 8 dates (les résultats "internes" de la première phase étant acquis).

Ballons : taille 2

Temps de jeu : 2 x 25min

Cas particulier des conventions

Toute convention U15 doit être complétée par une équipe U14 départementale (ou plusieurs équipes -14 ans en fonction des critères définis dans chaque département). Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse, avec handicap de 5 points, pour la 2^{ème} phase.

Attention : Mesure spécifique 2020/2021 liée à la situation sanitaire

Le calendrier général de la compétition a été établi conformément à la formule adoptée en AG et la première phase de 14 dates est la phase minimale.

Elle doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2^{ème} partie prévue dans le meilleur des cas
- formule « raccourcie » en fonction du nombre maximal de dates possibles :
 - 2 dates : inter-groupes en A/R par rang de classement.
 - 4 dates : inter-groupes en 4 poules sur quatre niveaux (1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}, 5^{ème}/6^{ème}, 7^{ème}/8^{ème}, en A/R, en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe).
 - 6 dates : Même formule que ci-dessus, mais en jouant les 6 rencontres en A/R.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

⇒ 7 équipes sont maintenues après accessions réglementaires (du 4^{ème} au 10^{ème}).

⇒ 9 équipes sont issues des championnats départementaux U14M de la saison précédente. Le nombre d'équipes qualifiées par département est fixé par la COC, proportionnellement au nombre total d'équipes U14M de la région au 1^{er} mars. Le calcul est effectué au quotient entier, les places restantes étant attribuées au plus fort reste. Toutefois, chaque département a, au moins, un club qualifié.

Précisions :

- ⇒ 2 équipes d'un même club, qualifiées pour jouer dans ce championnat « fusionnent » en une seule.
- ⇒ Si nécessaire, il est fait appel à des candidats libres autorisés, ordonnés suivant classement sportif et avis ETR.
- ⇒ Aucun repêchage, accession supplémentaire ou candidature libre n'est pris en considération si la demande n'a pas été exprimée auparavant par écrit.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en 2006, 2007 et 2008 sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

➤ Rappel

Au niveau territorial régional,

- Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie
- Il est autorisé 4 licences B/D par équipe en championnat, pour la catégorie U15M.

